



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3013**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement et cession de plusieurs parties du domaine public communautaire situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot - Abrogation de la décision n° B-2001-0280 du Bureau du 19 novembre 2001

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3013**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement et cession de plusieurs parties du domaine public communautaire situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot - Abrogation de la décision n° B-2001-0280 du Bureau du 19 novembre 2001**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

A la suite de la suppression de la ZUP des Minguettes le 20 octobre 1991, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2001-0280 du 19 novembre 2001, le principe d'un échange avec la Société lyonnaise pour l'habitat (SPLH), des terrains cadastrés E2060, E2065 et E2188. Cet échange n'ayant jamais été régularisé, il est proposé au Bureau d'abroger cette décision.

Néanmoins, la parcelle E2065 est concernée à ce jour par le projet suivant :

Le renouvellement urbain mené dans les quartiers des Minguettes à Vénissieux, dans le cadre du grand projet de ville (GPV), a notamment pour enjeu majeur de diversifier l'habitat. Dans ces quartiers à dominante forte de logement social, offrir aux habitants la possibilité d'y réaliser leur parcours résidentiel est un objectif important poursuivi par les collectivités locales.

Le développement d'opérations d'accès sociale à la propriété s'inscrit dans cet objectif de diversification du parc de logement.

Dans ce contexte, le groupe Alliade, au travers de 2 de ses filiales, la Société lyonnaise de coordination immobilière promotion (SLCI) et la société Alliade Habitat, souhaite réaliser une opération de construction immobilière comportant en l'état 48 logements en accession à la propriété sociale et 39 logements locatifs sociaux sur des terrains situés à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot et appartenant, d'une part, à la Communauté urbaine et, d'autre part, à la Ville de Vénissieux.

Les terrains appartenant à la Communauté urbaine sont cadastrés section E n° 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066 et font partie du domaine public de voirie communautaire, au même titre que les emprises non cadastrées de 6 mètres carrés située rue du Président Edouard Herriot et de 18 mètres carrés située avenue Marcel Cachin, également concernées par l'implantation du projet (cf. plan ci-annexé).

Aussi, préalablement à la cession des parcelles cadastrées section E n° 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066, et des 2 emprises de 6 et 18 mètres carrés susmentionnées au groupe Alliade, il convient de procéder à leurs désaffection et déclassement du domaine public communautaire.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux, notamment : ERDF, France Télécom et les réseaux mutualisés de télécommunication dont l'acquéreur, le groupe Alliade, fera son affaire.

L'ensemble des services communautaires concernés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2011-07-25-R-0297 du 25 juillet 2011, monsieur le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 5 au 19 septembre 2011.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet de déclassement.

Aux termes du compromis, le groupe Alliade a accepté d'acquérir ce bien moyennant le prix de 250 € en accession sociale et 150 € en locatif social, conformément à l'avis de France domaine, ce qui permet d'aboutir aux projets suivants :

- la SLCI ou toute autre entité se substituant portera le projet relatif à l'accession sociale selon les modalités suivantes :

- . surface hors œuvre nette (SHON) : 1 919,76 mètres carrés,
- . prix du mètre carré : 250 € HT,
- . montant prévisionnel : 479 940 € HT ;

- la société Alliade Habitat portera le projet relatif au locatif social selon les modalités suivantes :

- . surface hors œuvre nette (SHON) : 3 266 mètres carrés,
- . prix du mètre carré : 150 € HT,
- . montant prévisionnel : 489 900 € HT,

soit un montant total de 969 840 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA qui s'élève à 53 341,20 €, soit un total de 1 023 181,20 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 mars 2011 ;

Vu le constat de désaffection dressé le 25 janvier 2012 par maître Michel Uzel, huissier de justice à Neuville sur Saône ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2001-0280 du Bureau du 19 novembre 2001 relative à l'échange avec la Société lyonnaise pour l'habitat (SLPH) de terrains situés quartier des Minguettes à Vénissieux.

2° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

3° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement de plusieurs parties du domaine public communautaire constituées des parcelles cadastrées section E n° 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066, et de 2 emprises de 6 et 18 mètres carrés situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux, au profit de la société Alliade habitat dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat.

4° - Approuve la cession, à la Société lyonnaise de coordination immobilière promotion ou toute autre entité se substituant et à la société Alliade habitat, pour un montant de 969 840 €, auquel se rajoute le montant de la TVA qui s'élève à 53 341,20 €, soit un montant total de 1 023 181,20 € TTC, des parcelles de terrain cadastrées section E n° 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066, et de 2 emprises de 6 et 18 mètres carrés situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux.

5° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

6° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630 le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 023 181,20 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 63 552 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.